

Société de compensation
en assurance médicaments
du Québec



Quebec Drug
Insurance Pooling
Corporation

L'ASSURANCE MÉDICAMENTS AU QUÉBEC

Modalités 2019

Entériné par le conseil d'administration de la Société de compensation en assurance médicaments du Québec le 10 octobre 2018

Modalités 2019

La Société de compensation en assurance médicaments du Québec (Société) établit les modalités de mise en commun pour 2019 avec ajustements pour refléter les tendances observées en fonction de l'évolution de l'ensemble des réclamations soumises à la mise en commun en tenant compte plus particulièrement de l'évolution du nombre de réclamations catastrophiques.

Taille du groupe (nombre de certificats)	Seuil par certificat 2019	Facteur annuel <i>Sans</i> personne à charge	Facteur annuel <i>Avec</i> personnes à charge
Moins de 25	8 000 \$	192,00 \$	529,00 \$
De 25 à 49	16 500 \$	122,00 \$	337,00 \$
De 50 à 124	32 500 \$	64,00 \$	177,00 \$
De 125 à 249	47 500 \$	44,00 \$	120,00 \$
De 250 à 499	72 000 \$	28,00 \$	77,00 \$
De 500 à 999	95 000 \$	22,00 \$	60,00 \$
De 1 000 à 3 999	120 000 \$	18,00 \$	50,00 \$
4 000 et plus	Libre marché	Libre marché	Libre marché

Tous les régimes sont soumis aux conditions suivantes :

- La formule de compensation utilise 100% des prestations payées par certificat qui excède le seuil.
- Les modalités de mise en commun considèrent des indices de perte cible de 93% pour les tranches inférieures à 35 000\$ et 90% pour les tranches supérieures.
- Les médicaments admissibles sont ceux couverts par le régime privé.
- À compter de janvier 2019, les réclamations payées à titre de deuxième payeur seront également mises en commun.